COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

Mme BARDET désigne M. Jean-François LUIGGI secrétaire de séance.

Mme BARDET propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat dans l'Aude et à l'acte héroïque du colonel Arnaud BELTRAM.

Mme SEZNEC informe l'assemblée qu'elle enregistrera la séance comme la loi l'y autorise.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (22): BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6): PIQ Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), BUSCA Corinne (donne procuration à BOUREZ Pascal), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle), DALLE Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain),

Absent (1): MARCHAND Guy

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUIGGI

Mme DIAZ quitte la salle à 22 h 00 et laisse son pouvoir à M. MONIER.

Comme elle s'y était engagée Mme BARDET informe le conseil municipal des procédures en cours :

En date du 1er mars 2018, le tribunal correctionnel de Carpentras a déclaré Alexandre KORMANYOS coupable de diffamation envers un citoyen chargé d'une mission de service public, en l'occurrence Madame Laurence CHABAUD, DGS à Sarrians.

Sur l'action publique : Alexandre KORMANYOS est condamné au paiement d'une amende de 6 000 €

<u>Sur l'action civile</u>: Alexandre KORMANYOS est condamné à payer à Mme Laurence CHABAUD, la somme de 4 000 € en réparation du préjudice moral et 5 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais de justice), soit au total 15 000 €.

Alexandre KORMANYOS fait appel de cette décision.

Ce jour, la Cour d'Appel de Nîmes, confirme le jugement rendu le 7 septembre 2017 par le Tribunal correctionnel de Carpentras et déclare Alexandre KORMANYOS coupable de diffamation envers Mme Anne-Marie BARDET, Maire de Sarrians et citoyen chargé d'un mandat public et ce à raison de sa fonction et de sa qualité.

Sur l'action publique, Alexandre KORMANYOS est condamné au paiement d'une amende de 4 000 €

<u>Sur l'action civile</u>, Alexandre KORMANYOS est condamné à payer à Mme Anne-Marie BARDET, la somme de 2 000 € en réparation de son préjudice moral et 2 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais de justice).

Alexandre KORMANYOS est reconnu coupable sur trois points au lieu de deux en 1^{ère} instance.

Alexandre KORMANYOS dispose de 5 jours pour se pourvoir en cassation.

A ce jour, sur 4 procédures jugées, M.KORMANYOS a été condamné 4 fois.

Arrivée de Mme BAUDIN à 18 h 10.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2018

M. BOUREZ indique qu'il s'abstiendra car il était absent lors de ce conseil municipal.

M. MONIER soulève une erreur de transcription dans le compte-rendu et précise : « J'avais dit que le comparatif des courbes des dépenses du personnel entre BP (Budget Prévisionnel) et CA (Compte Administratif) montre qu'il faut attendre 4 ans pour un prévisionnel plus réaliste or les salaires des employés sont connus

Sur l'enfance jeunesse, il est indiqué :« M. MONIER revient sur les procédures et regrette qu'il soit nécessaire de faire une enquête publique pour quelques alluvions. Il trouve cela aberrant. » Je voulais parler de l'hydraulique.

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'une coquille et s'en excuse. Elle rappelle que les interventions ne peuvent pas être prises au mot à mot et montre le compte-rendu du conseil municipal de Mazan qui tient sur une seule page.

M. KORMANYOS précise :« Page 2 : j'ai dit ce que je vous reproche c'est le déficit public colossal de 5,6 millions hors subventions, page 3 : j'ai dit : je constate qu'il n'y a à ce jour aucune nouvelle zone d'activité. »

M. KORMANYOS indique que certaines municipalités filment.

M. BOUREZ indique qu'il s'abstiendra car il était absent lors du dernier conseil municipal mais qu'il votera selon le pouvoir que lui a donné Mme BUSCA.

Mme SEZNEC rappelle qu'elle enregistre.

Mme BARDET: « Ce n'est pas parce que vous enregistrez que nous pourrons retranscrire les échanges dans leur intégralité. »

Le compte rendu est approuvé à la majorité (7 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 1 abstention : M. Pascal BOUREZ).

Relevé des décisions

N° 18.05 : M. MONIER demande si la décision est partie pour les 4 millions.

Mme BARDET précise que cette décision concerne la rémunération du maître d'œuvre d'un montant HT de 85 388 € calculée sur le montant prévisionnel des travaux de la STEP de 4 millions d'euros.

DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5711-1 et suivants

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 22 avril 2014 relative à la désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte Forestier

Par délibération n° 13 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Mixte Forestier.

Le Syndicat Mixte Forestier nous informe que la commune doit désigner un seul binôme (1 titulaire et 1 suppléant).

Se présentent :

Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT Suppléant : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote.

Mme BARDET propose le vote à main levée : 3 élus sont contre (MM. KORMANYOS, ADAM, SEZNEC).

Mme BARDET propose les candidatures de M. FLAGEAT comme titulaire et de M. CARRETIER comme suppléant. Elle demande s'il y a d'autres candidats : il n'y a pas d'autre candidat.

Le vote se déroule à bulletin secret suivi du dépouillement.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Inscrits: 29 Votants: 28

Suffrages exprimés: 28

POUR: 19 CONTRE: 1

Blanc et nul: 8 (5 blancs et 3 nuls)

Le conseil municipal, à la majorité, a :

• <u>désigné</u> les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE FORESTIER :

Titulaire: Monsieur Patrice FLAGEAT
Suppléant: Monsieur Alain CARRETIER

autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - <u>RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au Service d'assistance au remplacement</u>

Rapporteur: Monsieur Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

VU la délibération n°16-49 du CDG84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement.

La mission d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose un service de conseil et d'assistance en matière de recrutement de contractuels. Elle comprend à la fois, la recherche et la sélection de l'agent, des modèles de contrats, des simulations de salaires, et l'assistance du conseil statutaire pour toute autre formalité administrative nécessaire au recrutement de l'agent en remplacement.

Pour mobiliser rapidement les profils adaptés à la demande des collectivités, le CDG84 a développé un vivier de candidatures en recherche de mobilité ou de remplacements dans les collectivités du département.

Ces candidatures sont composées :

- de demandeurs d'emploi sélectionnés conjointement par PÔLE EMPLOI, le CNFPT et le CDG84, dans le cadre d'un partenariat visant la professionnalisation d'agents préparés aux métiers de la fonction publique territoriale.
- de candidats inscrits auprès du CDG84 (fonctionnaires en disponibilité, lauréats de concours, ou demandeurs d'emploi ayant une expérience du secteur public) en recherche d'activité ou d'emploi contractuel.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le CDG84 facturera à la collectivité un montant forfaitaire par intervention de 500 €.

M. MONIER demande s'il appartient au Centre de Gestion de proposer des listes et si ces personnes sont mises à disposition.

M. FLAGEAT précise que le centre de gestion propose une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires au besoin. Le but étant d'économiser du temps pour le recrutement. Il faut savoir qu'aujourd'hui la procédure de recrutement prend environ 2 mois aux ressources humaines de la commune.

M. MONIER trouve le coût important pour fournir une simple liste.

M. BOUREZ demande les avantages de l'utilisation du CDG84 ces deux demières années, le nombre d'agents qui seraient susceptibles d'être concernés par an et si la commune a évalué le coût.

M. FLAGEAT répond que cela est très difficile à prévoir en fonction des événements.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de pouvoir faire appel ponctuellement à l'expertise et à la base de données du CDG84 afin d'être en mesure de recruter rapidement des agents contractuels déjà formés pour le remplacement d'agents titulaires et pour des besoins occasionnels,

Le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : MM DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et MONIER Marcel), a :

- approuvé la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse jointe en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le C.N.F.P.T. pour les formations des agents

Rapporteur: Monsieur Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-594 du 1er juillet 1984

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

VU la délibération du 05 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à la participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n° 08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement - prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

En application des dispositions de l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation CNFPT.

« Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Les actions de formation concernées sont les suivantes :

Les actions de formation spécifiques dites « intra »

- L'intra « standard » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel
 prescrit dans le répertoire du CNFPT. Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation
 P.A.C.A mais également par d'autres délégations. Ce sont des actions comprises dans la cotisation annuelle sous
 réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
- L'intra « sur mesure » est une action de formation regroupant plusieurs agents d'une même collectivité ou plusieurs
 agents de différentes collectivités (union de collectivités). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite
 d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée à des souhaits précis. Dans ce cas de figure, un
 cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

 L'accompagnement de projet : ce dernier est sollicité par la collectivité afin de conduire un ensemble d'actions de formation dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés.

Autres formations:

- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (formation réglementaire des agents membres du CHSCT, Formation Initiale Minimale Obligatoire, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité).
- Les actions de formation du domaine des langues.
- Les formations tremplin qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C.
- Les formations tremplin et du domaine de la remise à niveau qui peuvent être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie A et B.
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé hors Validation des Acquis de l'Expérience qui ne donne pas lieu à participation financière).
- Les actions de formation se trouvant hors programme diplômante ou conduisant à une certification.
- Les actions de formation au bénéfice de personne qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés).
- Les formations continues obligatoires de la filière Police Municipale y compris les formations à l'armement.
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière.

Les modalités de participation financière aux formations payantes sont détaillées dans la convention annexée.

Mme SEZNEC demande combien de formations ont été réalisées sur 2017 et combien d'agents y ont participé. Mme BARDET donne la parole à M. PASTOR.

M. PASTOR précise que ces formations spécifiques et payantes existaient déjà et que, l'an demier, la commune n'y a pas eu recours. Il précise que cette cotisation donne accès à 300 journées de formation sur site.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de continuer à bénéficier des formations listées ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- <u>approuvé</u> la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale jointe en annexe à la présente délibération :
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs au vote du compte administratif.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 et notamment l'article 107.

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 638 196,27 € et un déficit de la section d'investissement de 509 363,27 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 938 196,27 € et celui de l'investissement est de 60 846,24 €.

Mme BARDET précise que lors du débat d'orientations budgétaires, elle a largement évoqué les résultats 2017 et commente la note de synthèse jointe au projet de délibération. Elle lit son intervention en détaillant les différents ratios :

« Le Constat au vu des résultats du CA 2017 :

Au vu des Ratios qui se rapportent aux statistiques de population INSEE de 2015.

Ratio commune: (base: 6052 habitants / base DOB: 6004 habitants)

Ratio n°1 : Dépenses réelles de fonctionnement/ Population :

Ces dépenses sont inférieures à la moyenne nationale soit 897,41 contre 964 pour la moyenne nationale Je rappelle qu'elles sont en diminution par rapport à 2016 de 1,23 %, c'est le niveau le plus bas depuis 2011 ce qui représente une nette baisse de 5 "% depuis le début du mandat.

Ratio n°2: Produit des impositions directes /Population:

La valeur communale est de 501,79 € par habitant contre 506 € en moyenne nationale. Depuis des années, on sait que les bases à Sarrians sont basses mais aujourd'hui la Taxe d'Habitation est plus basse que les moyennes de Vaucluse et de France, aussi :

- ie rappelle que nous n'avons pas augmenté les impôts locaux depuis 2010
- je précise que les taux de fiscalité s'appliquent à des bases fiscales qui sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation.
- je rappelle que la revalorisation des bases réalisée dans le cadre de la loi des finances 2017 (+ 0,4 %) qui a généré un produit supplémentaire de + 3%
- que contrairement à ce que dit M. KORMANYOS, il n'est pas prévu par le Code des Impôts de décider d'un abattement en faveur des commerces de proximité mais en plus, ce n'est pas une compétence de la commune mais de l'intercommunalité.
- de même, il n'est pas possible de favoriser une partie de la population dont la propriété bâtie serait en zone inondable.
 Cela serait parfaitement inéquitable par rapport à la situation d'autres contribuables et n'est pas autorisé par les services fiscaux (minoration de situation).
- je rappelle qu'il est à noter que le produit de la fiscalité représente 48,7 % des recettes réelles de fonctionnement.
 Ratio n°3: Recettes réelles de fonctionnement /Population:

Ces recettes sont inférieures à la moyenne nationale et représentent 1031,73 € contre 1145 € en moyenne nationale. Elles diminuent essentiellement en raison de la diminution des dotations de l'Etat.

Ratio n°4 : Dépenses d'équipement brut/Population :

Ces dépensent représentent 160,39 € contre 249 € en moyenne nationale.

Comme nous l'avons dit lors du DOB, en 2017, nous avons eu le niveau d'équipement le plus élevé depuis 2011 avec en dépenses réelles : 1 122 793 € (soit 966 793 € + 156 000€ pour le Cœur de Ville) hors remboursements des emprunts.

Je rappelle que nous n'avons pas fini le mandat et qu'il reste 2 ans pour réaliser les travaux que nous avons lancés, après les études obligatoires, les procédures d'appel d'offres et recherches de subventions. Vous pourrez comparer les moyennes en fin de mandat. Je voudrais aussi rappeler que la mandature de M. Martin a duré 7 ans au lieu de 6 ans, ce qui lui a laissé un an de plus pour réaliser ses travaux notamment, en fin de mandat. Par ailleurs en 2014, nous n'avons trouvé aucun projet en cours.

Enfin, il est unanimement reconnu par les différents bureaux d'études sur les finances publiques, que le bloc communal a un an de retard dans ses investissements par rapport aux autres mandats. On assiste donc à une reprise décalée dans le temps des investissements. Cela est dû notamment, à la baisse des dotations de l'Etat depuis 2013.

Concernant les budgets, il faut savoir que l'Etat attend le même effort de diminution des dépenses (-1,2 %) de la part des communes qu'elles aient ou non contractualisé avec lui.

Ratio n°5: Encours de Dette / Population:

Il représente 609,77 € contre 900 € en moyenne nationale. Je rappelle que nous n'avons pas réalisé d'emprunt depuis 2012 ce qui nous a permis de dégager depuis le début du mandat un autofinancement qui permettra de limiter le recours à l'emprunt.

Le capital restant dû au 1er janvier 2018 est de 3.690 373 € avec un ratio de désendettement de 4,54 ans ce qui est bien en dessous du seuil critique de 12 ans.

Nous aurons recours à l'emprunt cette année selon les besoins de financement à un taux qui ne devrait se maintenir à peu près au niveau actuel.

Ratio n°6: DGF/Population:

La dotation globale de fonctionnement représente 83,19 € contre 185 € en moyenne nationale.

Nous avons constaté finalement une diminution de cette dotation de 359 485 € depuis 2012, soit une importante baisse de 38 % depuis le début du mandat. Ce qui nous a fortement pénalisés.

Ratio n°7 : Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement :

Ces dépenses représentent 67,95 % du budget contre 54,90 % en moyenne nationale.

C'est le fruit de l'histoire : Sarrians a de nombreux services de qualité : PIJ, Club jeunes, Médiathèque, CLAS, périscolaire, Centre de Loisirs ...

Il faut tenir compte dans ce ratio des 11% que représentent les charges de personnel liées aux Régies.

Ce qui ramène le taux de dépenses de personnel pour la commune à 56 %.

Il faut rappeler que rien que l'effet GVT (pour l'ancienneté et le grade du poste) représente une augmentation d'environ : +1,5 % / an, tenir compte de la hausse des cotisations à la Caisse de retraites, la revalorisation de l'indice décidée par le gouvernement (rappel : + 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017). Plus toutes les mesures décidées par l'Etat, qui font que ce poste de dépense dit rigide, est le plus important en section de fonctionnement.

Malgré ces nombreuses contraintes, ce poste de dépenses n'a augmenté que de 1,11% en 2017 et a diminué de 2% depuis le début du mandat.

Comme nous le verrons dans les délibérations mises à l'ordre du jour, nous étudions la possibilité de confier à des entreprises certaines taches en raison de la diminution des emplois aidés, du coût que représenterait de nouvelles embauches et la difficulté d'assurer en continu des travaux pénibles.

En conclusion: On peut dire que le bilan de l'exercice 2017, avec des dépenses de fonctionnement maitrisées, un montant d'épargne nette positif, une fiscalité qui n'augmente pas, des équipements renouvelés et entretenus (parc automobile, informatique ...), des investissements en cours importants, est un bilan plus que satisfaisant. »

M. KORMANYOS: « Vous dites que la fiscalité n'augmente pas, mais par le seul fait de l'augmentation des bases, la fiscalité a augmenté de 3 %. Vous n'avez rien fait pour baisser la fiscalité, refusant de voter des abattements. Les sarriannais déplorent la qualité de vie qui ne cesse de se dégrader. La note de synthèse pose question : elle annonce 1 122 000 € en dépenses d'équipements or le CA indique 966 000 €. Vous avez mis les 156 000 € de participation à CITADIS. La moyenne des dépenses

d'équipement n'a jamais été aussi basse. Cela fait 4 ans qu'on attend. On avait annoncé une politique d'investissement en 2014. La population ressent la dégradation du cadre de vie et des investissements. On voit que les routes se craquèlent, qu'un camion est tombé car la route était trouée... On vous met en garde sur votre pratique budgétaire. On vous avait alerté en 2017, vos recettes de fonctionnement sont trop élevées. Il y a 112 000 € qui n'ont pas été récupérés sur le budget de fonctionnement. Cela fait plusieurs années qu'on pénalise les investissements. On a quelques questions sur le compte administratif : pourquoi 35 000 € sur l'eau et l'assainissement ? Pourquoi une augmentation des combustibles, des carburants ? On a moins 44 % sur l'entretien des bâtiments. On a l'impression que vous avez enlevé les moyens de travailler aux agents. Certains parents constatent que l'hygiène est critique. Vous ne tirez pas les leçons. On a demandé des abattements pour les commerçants. La collectivité est en difficulté, la population est en difficulté. Où en sont les zones d'activités ? Je ne parle pas du projet Cœur de Ville qui bloque la collectivité. »

Mme BARDET indique qu'elle s'est déjà exprimée sur ces questions lors du débat d'orientations budgétaires et que M. KORMANYOS fait de la démagogie en disant qu'on peut baisser les impôts à Sarrians, car c'est méconnaître les difficultés que connaissent les collectivités et notamment Sarrians. Elle précise que concernant les dépenses d'investissement, le réalisé 2017 est de 1 480 370 € par rapport au réalisé de 2016 soit + 17,71 %.

Mme BARDET rappelle que la différence vient de la participation à CITADIS qui est aussi un investissement important pour les logements, de futures voiries et parking... Elle rappelle que des travaux de voiries seront également réalisés sur Bastidon, Agricol Perdiguier et Roumanille.

M. BOUREZ lit son intervention:

Le compte administratif 2017 de notre commune relève un résultat de clôture en section de fonctionnement de + 938.196 €. C'est très important. Trop sans doute car cet argent aurait déjà dû servir à améliorer notre qualité de vie à Sarrians. La grosse majorité de cette somme doit aller à l'investissement réel. Il est dommage d'avoir des fonds inutilisés, dormants. Rappelons-nous que l'efficacité dans la gestion d'une commune se mesure à l'utilisation la plus précise possible de l'ensemble de ses ressources financières, sans laisser des fonds dormir. Dans votre cas, vous capitalisez pour financer un déficit à venir dans l'opération « Cœur de ville ».

Sur ce compte administratif 2017, on remarque que les équipements offerts aux Sarriannais sont plus faibles qu'ailleurs (ratio 4) : la dépense d'équipement par rapport à la population est de 160,39 € / habitant à Sarrians pour 249,00 € / habitant au niveau national, soit : 55% de moins à Sarrians que dans la moyenne nationale. Cela signifie que pour avoir une « bonne gestion » comme vous dites, vous rognez sur toutes les dépenses en réduisant les services et les investissements destinés au bien-être des Sarriannais. C'est vrai et chacun peut le constater, les routes, les trottoirs, les entrées de ville sont dans un état lamentable !

La masse salariale est, elle aussi, beaucoup plus importante que dans la moyenne nationale (ratio 7). Elle représente 67,95% des dépenses de fonctionnement à Sarrians et 54,90 % au niveau national. Soit 23% de plus qu'ailleurs. Comme on raisonne en %, ces chiffres peuvent être comparés sachant que les régies municipales représentent 11%. Il y a donc 12% de plus qu'au niveau national. Je ne pense pas que les autres communes soient sous administrées ou sous équipées.

Dans les recettes de fonctionnement, au chapitre impôts et taxes, je constate une augmentation du produit de la fiscalité. En d'autres termes les Sarriannais ont payé 97.692 euros d'impôts locaux de plus en 2017 qu'en 2016! Bien sûr, c'est par le mécanisme de revalorisation des bases que les impôts ont augmenté et pas par une augmentation de la fiscalité directe locale Je ne le conteste pas.

Mais avec ce gain supplémentaire de près de 100.000 euros, vous auriez pu, et il n'est pas encore trop tard pour le budget primitif de 2018, vous auriez pu profiter de ce « plus », de cette « cagnotte » pour envisager une aide à l'économie Sarriannaise avec par exemple : une aide fiscale à l'installation des nouvelles entreprises, une aide au développement des entreprises existantes, au commerce bien-sûr.

Il y a des mesures d'incitation fiscale à créer et qui peuvent attirer des entreprises sur Sarrians, puis à terme, redonner de la vitalité à notre commune par un retour sur investissement et générer des recettes supplémentaires dont profiteront l'ensemble des Sarriannais.

Concernant les autres charges de gestion courante, au chapitre 65, les subventions de fonctionnement aux associations, je note une différence de 20.426,00 € entre la somme de 176.376 € reprise dans votre note de synthèse et les 155.950 € repris au 6574 sur la liste détaillée des attributions de subvention aux associations. Pouvez-vous me donner l'explication ?

Vous reprenez des dépenses d'équipements qui représentent en fait plutôt des dépenses d'entretien ou de petit matériel ou des études plus que de l'investissement réel. Je vous donne des exemples : Maitrises d'œuvres, Acquisition de tables et chaises, 2 lave-vaisselles, subvention à Grand delta habitat, subvention opération façades, acquisition de logiciels, acquisition de registres d'accessibilités, les panneaux d'affichages, participation à CITADIS pour 156.000 €... Comme votre orientation budgétaire, votre gestion de la commune, si elle est correcte sur le plan de la comptabilité (et je salue le bon travail effectué par nos services comptables), votre gestion n'est pas correcte sur un plan économique et ne prépare pas Sarrians à son avenir et à l'avenir de notre région.

Nous voterons contre ce compte administratif.

Mme BARDET répond : « Concernant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 938 196 €, il y a 300 000 € d'excédent antérieur reporté en fonctionnement en 2018 et 638 196 € qui sont affectés pour financer les investissements de 2018. Sarrians n'est pas une commune riche mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de communes comme la nôtre qui offrent autant de services tels que nos structures de loisirs, notre service enfance-jeunesse, la médiathèque, la délivrance des passeports et des cartes d'identité, sans oublier nos régies municipales... »

Mme BARDET rappelle qu'elle travaille de concert avec la COVE sur notamment 2 projets de zone d'activités qui sont en phase d'étude.

Mme SEZNEC indique qu'elle ne votera pas ce budget car elle n'y voit pas d'avenir pour la commune. Elle indique avoir rencontré M. ADOLPHE et conteste le fait qu'il v a deux zones d'activité en proiet.

Mme BARDET et M. VILLON disent que c'est inexact, ils confirment qu'il y a deux projets en cours et qu'ils peuvent en apporter la preuve.

Mme SEZNEC conteste les choix de la commune en matière d'investissement et s'inquiète d'un futur désert médical.

Mme BARDET précise qu'elle met tout en œuvre en collaboration avec les médecins de la commune pour remédier à ce problème.

Mme SEZNEC demande s'il est prévu de faire passer la fibre dans les futurs chantiers.

M. BEGNIS répond par l'affirmative.

M. KORMANYOS demande un vote à bulletin secret

Mme CHABAUD précise que conformément au CGCT le vote à bulletin secret ne peut être accordé que si un tiers des membres présents le demande. A savoir, dans ce cas précis : 7 personnes doivent en faire la demande or 6 personnes ayant demandé le vote à bulletin secret (MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), le vote à bulletin secret ne peut être accordé.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, Le Conseil Municipal, (<u>Madame le Maire se retire au moment du vote</u>), à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLAGEAT quitte la séance provisoirement

5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL: COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs au vote du compte de gestion

VU l'instruction budgétaire M14

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- <u>approuvé</u> le compte de gestion 2017 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLAGEAT qui n'a pas participé au vote de la délibération n°5 revient.

6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31

VU l'instruction budgétaire M14

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 938 196,27 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS, M. BOUREZ, Mme SEZNEC indiquent qu'ils voteront contre l'affectation du résultat 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'affecter la somme de 638 196,27 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux 2018 de la fiscalité directe locale

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21

VU la nomenclature comptable M14

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

• voté les taux 2018 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2017	Taux 2018	
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%	
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %	
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %	

• autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et l'article L 2312-1 VU l'instruction budgétaire M14

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 et notamment l'article 107

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 398 454 €
Celui des recettes de fonctionnement à : 6 398 454 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 232 217 €
Celui des recettes d'investissement à : 3 232 217 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS commente le budget primitif, selon lui la note de synthèse associée doit joindre les éléments sur l'impact du projet Cœur de Ville sur les dépenses de fonctionnement.

Mme CHABAUD précise que le projet n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement de la commune. La commune devra supporter le projet sur son budget d'investissement. L'impact sur la section de fonctionnement est aujourd'hui difficile à évaluer compte tenu du fait que les emprunts n'ont pas encore été réalisés.

M. BOUREZ lit son intervention:

« Dans votre note de synthèse relative au budget primitif 2018, vous indiquez que les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse constante année après année. Hors nous venons de voir que votre résultat de clôture en section de fonctionnement n'a jamais été aussi élevé fin 2017 : 938.196 € !

Dans la réalisation de votre budget primitif, la prévision de vos ratios (prévisionnel / réalisé), même si elle s'améliore depuis le début de votre mandat, devrait encore être plus fine afin de donner toute sa chance à l'investissement et aux mesures à prendre pour le développement de notre économie locale à Sarrians.

Basculer 60% d'un excédent de fonctionnement sur le l'investissement, c'est bien mais le réaliser en année n+1 est beaucoup moins bien ! Du temps et de l'argent perdu !

Encore une fois, cette année, je ne vois pas d'ambition dans ce budget primitif 2018. Quel avenir envisagez-vous pour Sarrians? Quel espoir pouvez-vous leur donner? Car ne nous leurrons pas, le futur quartier du cœur de ville va coûter très cher au contribuable sarriannais pour aucune retombée économique ni culturelle et quand la station d'épuration aura été payée par les Sarriannais, c'est la Cove qui gérera l'eau et l'assainissement si le transfert de compétence a lieu.

Je constate une volonté de gestion tranquille, certes non blâmable, mais sans éclat, sans vision à long terme. Je n'y décèle pas l'expertise économique qui devrait pousser Sarrians vers le haut.

La réduction de la masse salariale est réalisée. C'est très bien. Il n'y a plus d'économie à réaliser sur ce poste. Le PLU que vous avez voté plombe définitivement le développement de la commune et réinstalle les pénalités (sauf 2019 et 2020 – après moi le déluge!). Là encore, manque de clairvoyance et de manque de stratégie dans la détermination des zones qui deviennent constructibles!

La dette recule par le fait de ne pas avoir engagé de nouveau prêt. Cette dette communale s'élève à 615 € par Sarriannais pour 900 € pour les habitants de communes de même strate. Voilà le type même de la fausse bonne nouvelle! Sur un plan économique, la commune aurait eu tout intérêt à bénéficier des taux d'intérêt au plus bas depuis 10 ans pour s'équiper, construire, investir. En fait, vous vous réserver pour emprunter afin de combler un déficit, celui du projet cœur de ville et non pour investir.

Je ressasse depuis 4 ans que la clé de la réussite pour Sarrians est le développement économique. Investissez dans les équipements mais surtout dans les entreprises, les artisans, les commerces. Refaites les rues, les chaussées et les trottoirs, l'éclairage public. Stimulez la vie associative, tissus de notre société et rendez notre ville vivante.

Ce budget primitif pour l'année 2018 ne correspond pas du tout à ce challenge. Nous voterons contre. »

Mme BARDET fait remarquer à M. BOUREZ qu'il n'était pas présent lors du DOB. Elle précise que lorsque l'on prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier avec 125 logements, des commerces, des places de stationnement, une nouvelle station

d'épuration, un complexe sportif, des aménagements de rond-point etc... Elle ne peut pas lui laisser dire qu'il n'y a pas d'investissement sur la commune. Elle rappelle également que si la majorité municipale n'avait pas poursuivi le projet Cœur de Ville, la commune aurait été dans l'obligation de rembourser à l'EPF 6 millions d'euros sans aucun projet pour ce secteur. Mme SEZNEC ne votera pas ce budget qu'elle juge frileux.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- <u>approuvé</u> le budget primitif 2018 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : Fonds de conçours exceptionnel 2018 de la COVE pour travaux d'investissement communaux

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 03 du 20 décembre 2016 relative au bail emphytéotique au profit du BMX

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du terrain d'assiette de la piste du BMX au BMX CLUB DE SARRIANS afin de permettre au club de réaliser les investissements nécessaires à l'accueil de plusieurs compétitions nationales et internationales.

Lors de la réalisation des travaux, il a été révélé que les installations électriques souterraines de la commune étaient défectueuses et non conformes aux normes électriques en vigueur.

Un devis a été sollicité afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité et conformité de la piste de BMX.

Le coût total des travaux est estimé à 18 000 € HT mais, après remise commerciale de 50 % proposée par l'entreprise, le reste à charge de la collectivité est estimé à 9 000 € HT.

Ces travaux d'investissement communaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 4 500 € pour l'année 2018.

Mme BARDET commente la délibération :

« Les travaux de la piste de BMX de Sarrians seront achevés avant la coupe de Provence qui se déroulera le 29 avril 2018.

Je vous rappelle qu'il existe aujourd'hui seulement 3 pistes en France qui répondent aux normes de l'union Cycliste internationale, Sarrians sera la 4ème et la seule de la Région PACA.

Les travaux s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros et ont été financés à ce jour par 70 000 € de subventions (50 000 € de la Région et 20 000 € de la COVE dans le cadre du développement économique).

Le Président Garcia s'est personnellement porté caution à hauteur de 41 000 € compte tenu de notre refus de cautionner l'emprunt.

Le reste des travaux est financé par le mécénat. La grande majorité des entreprises de Sarrians et du Comtat Venaissin ont cru en ce projet et ont bien compris son intérêt pour le développement économique de notre commune et de notre territoire. Je pense notamment aux chambres d'hôtes, gîtes et aux commerces de proximité.

Fédérés par l'association MUCAPLIS de nombreux chefs d'entreprise Sarriannais contribuent à la réussite de ce projet. Je vous lis la lettre du Président de l'association MUCAPLIS (Mouvement d'Union des Commerçants, Artisans, Professions Libérales, Industriels et de Service).

Tous les travaux d'électricité rendus nécessaires par la nouvelle piste ont été réalisés par une entreprise agrée. Cette entreprise a signalé au début des travaux que l'installation souterraine (donc non visible) était défectueuse malgré le rapport effectué par l'APAVE, (organisme de vérification des installations électriques des Bâtiments communaux) réalisé en septembre 2017. Ce rapport mentionne la conformité des installations, mais formule une recommandation sur la nécessité d'installer un barreau de connexion individuelle).

Quoi qu'il en soit, je n'ai voulu en aucun cas, prendre le moindre risque, pour la sécurité des usagers (enfants et animateurs) et des spectateurs et c'est donc le principe de précaution qui m'a conduite immédiatement à solliciter le concours de la COVE, pour nous aider à financer les 9 000 € restants. Dans l'heure où j'ai sollicité cette aide, le président de la COVE, qui lui aussi soutient avec force ce projet, m'a donné son accord de principe et une délibération du conseil de communauté est à l'ordre du jour le 9 avril prochain, pour allouer à Sarrians un fonds de concours de 4 500 €.

La totalité des travaux de conformité pour la mise aux normes des installations électriques s'élève à 18 000 € HT, l'entreprise prend à sa charge la moitié de la facture toujours dans le cadre du mécénat.

Si on résume, il était impensable de ne pas mettre à disposition de l'association du BMX des installations qui pour ce qui nous incombait n'était pas en bon état.

Je rappelle que nous avons pris à notre charge, ce qui est normal, l'installation des compteurs avec le tarif jaune (réservé aux sites dont la puissance souscrite de compteur est comprise entre 36 et 250 KWA). L'alimentation se fait en basse tension et le coût de l'abonnement est moins cher.

Le coût du consuel qui doit intervenir pour valider la conformité de l'installation sera également à la charge du BMX.

Au final, le BMX a payé les frais de notaire pour la réalisation du bail, la location du mobil-home pour l'entreprise, les travaux d'évacuation des eaux bien plus efficace que l'existant et s'est fait financer la nouvelle piste.

A notre charge, 4500 € pour l'installation électrique rénovée et environ 5 000 € pour le tarif jaune.

Alors que tout le monde, (partenaires institutionnels, entreprises) aident et financent ce projet, la commune de Sarrians auraitelle dû refuser d'y participer, à plus forte raison pour des questions qui engagent la sécurité et pour des montants somme toute minimes.

Je rappelle que la commune reste propriétaire du site.

A tous ceux qui par frilosité ou plus surement parce qu'ils ne souhaitent pas la pleine réussite de ces championnats, je leur dis qu'ils auront à rendre compte à tous les propriétaires de chambres d'hôte, gîtes et acteurs économiques qui se réjouissent de cette opportunité exceptionnelle. »

Mme SEZNEC indique qu'elle n'est pas contre les compétitions, elle rappelle qu'il y a bail emphytéotique, que la commune prête du matériel à l'association du BMX. Elle demande si le fond de concours peut être attribué à un privé et demande si le travail de l'APAVE est remis en cause.

Mme BARDET indique que le travail de l'APAVE n'est en aucun cas remis en cause mais qu'il s'agit de défectuosités non visibles lors du contrôle. « Vous dites soutenir le projet alors que vous êtes allée porter plainte à la gendammerie. » Concernant le fond de concours, Mme BARDET précise qu'il est attribué à la commune.

M. KORMANYOS: « On essaie de vous alerter pour des questions de responsabilité car nous même nous avons été alertés par des parents qui nous ont indiqué que la piste était faite sans autorisation. » Il s'interroge sur le fondement juridique de cette délibération qui vise uniquement le CGCT (pas d'article); pas de rapport de conformité, pas de devis etc... Pour ces raisons, il indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

M. VILLON explique qu'il s'abstiendra. Pour lui; il aurait été préférable de voter une subvention exceptionnelle de 9 000 €.On ne respecte pas la délibération de décembre qui prévoyait que le club finance les travaux.

Mme BARDET : « Une subvention de 9 000 €, ce n'est pas la même chose que 4 500 € à charge. Elle précise qu'il en allait de sa responsabilité si elle livrait une piste non conforme et qu'elle n'a pas voulu prendre de risque pour les utilisateurs (enfants et animateurs) ».

M. FLAGEAT précise que le contrôle effectué par l'APAVE était un constat visuel des installations et que c'est lors de l'ouverture du sol qu'ils se sont rendu compte que les gaines étaient en dehors de leur fourreau.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter le fonds de concours de la COVE, le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 personnes ne participent pas au vote : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, 2 contre : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 3 abstentions : MM. VILLON Gérard, MOURIC Tristan et CHIRON Anne-Marie), a :

- <u>approuvé</u> le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE pour 2018 d'un montant total de 4 500 €;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

10 - MARCHES PUBLICS - Marché de fourniture d'électricité avec l'UGAP

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 13 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention avec l'union des groupements d'achats publics ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés parvenue à la Préfecture d'Avignon en date du 3 avril 2015,

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés avec les prestations.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 « ELECTRICITE 1 » regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh. La commune de Sarrians avait alors adhéré à ce dispositif qui a donné entière satisfaction et qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il paraît opportun d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

 d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur de gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.

- de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP.
- de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

M. MONIER demande un bilan de l'électricité 1 avant de passer à électricité 2.

M. GUIGNARD répond que l'UGAP gère la mise en concurrence et se substitue à la collectivité.

CONSIDERANT que le marché actuel avec l'UGAP (ELECTRICITE 1) se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sarrians de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- approuvé la convention de groupement Electricité 2 avec l'UGAP ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération :
- <u>autorisé</u> l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autorise ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- autorisé le Président de l'UGAP à :
 - > signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s);
 - > signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
 - signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire;
 - > signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

11 - MARCHES PUBLICS - Accord-cadre pour le marché de la Restauration Scolaire

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

VU le CGCT et notamment ces articles L2121-29 et L2122-21-1.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 21 du 24 février 2015 portant sur le marché pour le service de restauration scolaire parvenue à la Préfecture d'Avignon en date du 9 mars 2015,

Le marché pour le service de restauration scolaire municipal, attribué à la société Multi Restauration Méditerranée par délibération n° 21 du 24 février 2015, arrive à échéance le 15 août 2018. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

Ce marché de « fourniture de denrées alimentaires » avec mise à disposition de salariés (2,80 Equivalents Temps Plein) et de moyens matériels portera sur la période allant du 16 août 2018 au 15 août 2021; renouvelable un an supplémentaire. Les prestations du marché consistent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires, dans la production et la confection sur place des repas par un chef cuisinier mis à disposition, de l'aide à la confection des repas, du service en salle et du nettoyage des locaux par deux salariés mis à disposition, d'un self dirigé et d'un four à gaz mis à disposition. Le nombre de repas estimatif par période de 12 mois est de 60 000.

Par rapport au précédent marché, il est proposé d'avoir recours à 1,80 ETP supplémentaire pour aider le cuisinier (déjà mis à disposition par l'entreprise dans le précédent marché) à confectionner les repas, mais aussi pour le service en salle et le nettoyage des locaux. Cette volonté d'externalisation fait suite à des dysfonctionnements rencontrés par le service depuis plusieurs années :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings).
- Recours récurrent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun d'externaliser la gestion de ces personnels.

Le coût estimatif du marché de fourniture de denrées alimentaires avec mise à disposition de salariés et de moyens matériels est de 230 000 € HT par an (sur une période de 3 ans renouvelable 1 an supplémentaire).

Il s'agit d'un accord-cadre (anciennement marché à bons de commande) selon l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics; les prestations étant rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

M. MONIER demande le coût du marché et s'il a été estimé avec le coût du repas.

Mme BARDET donne la parole à M. PASTOR.

M. PASTOR : « Le calcul peut s'effectuer rapidement : 240 650 / 60 000 = coût estimatif à 4 € avec le personnel. Aujourd'hui nous sommes à 3,10 €. »

M. MONIER demande à faire attention à la qualité.

Mme BARDET précise que la qualité fait partie du cahier des charges.

M. KORMANYOS précise qu'il s'abstiendra car la réflexion sur le cahier des charges est importante et que celui-ci aurait dû être joint à la délibération. « Les gamins vont bouffer n'importe quoi. »

M. CARRETIER rappelle qu'il y a des contrôles d'hygiène et des agréments.

Mme BELMON indique qu'elle veille toujours à plus de qualité et précise que la société organise régulièrement des audits.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

 <u>autorisé</u> Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de la restauration scolaire et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 - MARCHES PUBLICS - Marché pour le nettoyage des locaux et des vitres

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le CGCT et notamment ces articles L2121-29 et L2122-21-1,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le service de nettoyage des locaux de la commune rencontre depuis plusieurs années des dysfonctionnements dus à plusieurs facteurs :

- De nombreux arrêts maladie et accidents de travail engendrant une forte désorganisation du service (réaménagement constant des plannings entraînant une instabilité des horaires et des lieux de travail des agents en activité).
- Recours récurent à des agents contractuels pour faire face aux absences.
- Des agents titulaires dont l'état physique après plusieurs années de service ne leur permet plus d'accomplir leurs missions et qui doivent être redéployés en interne et remplacés par des agents contractuels.
- Qualité du travail et motivation des agents en baisse liés aux réorganisations constantes.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements entraînent une augmentation du temps de gestion pour les responsables du service entretien et le service de gestion des ressources humaines (traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, demandes d'expertises médicales, recherche de personnels contractuels, élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, réaménagement des plannings, intégration et formation des personnels contractuels...). Ce surcroît de gestion administrative représente un coût humain et ces tâches sont réalisées au dépend d'autres activités.

Enfin, l'augmentation des contraintes liées aux emplois aidés (formation obligatoire de ces agents hors structure entraînant un coût important pour la collectivité et une faible présence sur le lieu de travail) ainsi que le non-renouvellement de ces contrats voulu par le gouvernement ne permettent plus d'y avoir recours comme variable d'ajustement.

Afin d'apporter une réponse à ces dysfonctionnements, il apparaît opportun de faire appel à une société de nettoyage pour la prise en charge des bâtiments suivants : les écoles Marie Mauron et Paul Cézanne, le centre de loisirs Pierre Charasse et le centre technique municipal. La société pourra aussi être mandatée pour des prestations ponctuelles sur demande de la collectivité en cas de besoins liés à l'absence de personnels titulaires.

En effet, le recours à une société de nettoyage permettra :

- de limiter en grande partie le recours à des agents contractuels et donc de diminuer le coût/temps de gestion de ce personnel.
- un redéploiement des agents titulaires sur un nombre de bâtiments restreint et donc des plannings et des lieux d'intervention plus cohérents pour eux afin de limiter les absences engendrées par la fatigue (baisse des coûts liées aux remplacements des agents en arrêt et à la prime d'assurance statutaire du personnel titulaire de la collectivité).

Le montant du marché de nettoyage des locaux et des vitres pour les bâtiments suscités est estimé à 200 000 € HT sur une période de 3 ans.

M. FLAGEAT précise : « Le coût du marché d'entretien est estimé au même montant que le coût des agents en CDD actuellement (avec le marché, les CDD ne seront donc pas reconduits). Il s'agit de faire des économies en temps de gestion RH lié à ce personnel comme notamment le temps passé par les agents du service Enfance Jeunesse et le service Ressources Humaines pour le traitement des arrêts maladie, des accidents de travail, les demandes d'expertises médicales, la recherche de personnels contractuels, l'élaboration de contrats de travail et de payes supplémentaires, le réaménagement des plannings, l'intégration et la formation des personnels contractuels.... Enfin, cela permettra de préserver les agents titulaires de la fatigue professionnelle liée à ce type de poste grâce à leur redéploiement sur un nombre de bâtiments plus restreints et à des plannings plus cohérents. »

M. MONIER demande si les 200 000 € sont sur 3 ans ou sur une année.

Mme SEZNEC s'étonne sur le nombre d'agents malades et s'interroge sur la motivation. Les agents sont dévalorisés d'une manière qui ne lui convient pas.

M. FLAGEAT indique que cette proposition est justement le fruit d'un échange avec les agents. Il rappelle que 2 agents ont fait valoir leur demande de changer d'affectation en raison de l'usure de leur poste.

M. BOUREZ demande s'il est nécessaire de faire une étude de marché.

M. PASTOR indique que le service a notamment fait du « sourcing » auprès des entreprises pour évaluer le coût.

M. BOUREZ fait remarquer que le conseil municipal ne se prononcera pas sur le choix.

Mme CHABAUD précise que c'est le rôle de la commission interne des marchés. C'est la procédure prévue dans le décret du 25 mars 2016.

M. KORMANYOS demande à ce que le choix revienne devant le conseil municipal.

Mme BARDET rappelle que M. KORMANYOS ne manque pas de rappeler régulièrement l'importance de la masse salariale à Sarrians.

M. KORMANYOS constate que la masse salariale est incompressible au regard du statut et demande si on n'a pas enlevé des produits ou du matériel aux agents. Ils s'abstiendront de voter.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux, le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

 <u>autorisé</u> Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de nettoyage des locaux et des vitres et à signer ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Monsieur Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs au vote du compte administratif

VU l'instruction budgétaire M14

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 7 545,43 € et un déficit d'investissement de 8 755,47 €.

Le résultat de clôture s'élève à 13 874,17 € en fonctionnement et à 8 012,48 € en investissement.

M. BOUREZ indique que concernant les budgets des régies municipales et par souci de cohérence par rapport à leur opposition aux budgets 2017, ils s'abstiendront sur les comptes administratifs et comptes de gestions 2017.

Le Conseil Municipal, (<u>Madame le Maire se retire au moment du vote</u>), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING: COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs au vote du compte de gestion

VU l'instruction budgétaire M14

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017,

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DIAZ quitte la salle à 22 h 00 et laisse son pouvoir à M. MONIER.

15 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction comptable M14,

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 93 994,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 12 288,48 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 12 288,48 €
Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS demande ce qu'il est prévu pour remettre à flot les comptes du camping.

Mme BARDET rappelle que les tarifs ont été augmentés afin de réduire le déficit et couvrir les besoins de ce budget annexe.

M. BOURRET fait remarquer que tous les campings ont enregistré une baisse en 2017 et qu'il compte sur une hausse de l'affluence pendant la manifestation du BMX.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Monsieur Alain CARRETIER

VÚ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire M4,

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de la régie funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2017 de la régie funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 10 421,50 € et un déficit d'investissement de 10 701,44€.

Le résultat de clôture s'élève à 25 379,40 € en fonctionnement et à 10 252,93 € en investissement.

Le Conseil Municipal, (<u>Madame le Maire se retire au moment du vote</u>), <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - BUDGET ANNEXE FUNERAIRE: COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur: Monsieur Alain CARRETIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs au vote du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire M4,

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 de la régie funéraire,

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.;
- approuvé le compte de gestion 2017 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur: Monsieur Alain CARRETIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction comptable M4.

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 125 848,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 125 848,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 47 909,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 47 909,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – <u>URBANISME – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BH n°580 appartenant à la SCI Faubourg Notre Dame</u> Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'emplacement réservé n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ayant pour objet « la création d'un parking et d'une voie de liaison » (emplacement réservé créé en 1993 et portant le n° 6 dans le Plan d'Occupation des Sols)

VU la délibération n° 13 du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de transfert d'office et autorisé Madame le Maire à ouvrir une enquête publique afin d'incorporer dans le domaine public la voie principale du Lotissement la Paret

VU la délibération n° 15 du 2 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a procédé, à l'issue de l'enquête publique susvisée, au transfert d'office dans le domaine public de la Commune de la voie principale du lotissement la Paret (voie faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 8)

VU la délibération n° 20 du 2 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement et le plan de financement prévisionnel d'un parking au quartier La Paret (parking faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 8)

VU la délibération n° 5 du 24 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir une partie des terrains faisant l'objet de l'emplacement réservé susvisé par voie d'expropriation, faute d'entente amiable avec leur propriétaire

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un parking au Faubourg Notre Dame. Faute d'entente amiable avec le principal propriétaire du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'expropriation.

La SCI Faubourg Notre Dame, propriétaire de l'autre partie des terrains sur lesquels porte le projet de création dudit parking, a donné son accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m².

M. KORMANYOS demande si ce parking ne devait pas faire l'objet d'un arrangement à l'amiable.

Mme BARDET précise que le conseil municipal a lancé une procédure d'expropriation contre M. VERDET faute d'accord amiable. Elle précise également que c'est avec M. FERAUD que la commune a un accord amiable.

M. VILLON indique qu'il s'agit d'une expropriation partielle et que le détail des parcelles figure sur la pièce jointe à la délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 580 d'une superficie de 155 m² au prix de 7,60€ le m² dans le cadre du projet d'aménagement du parking « Faubourg Notre Dame »,

Le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé d'acquérir, auprès de la SCI Faubourg Notre Dame, le terrain cadastré section BH n° 580, d'une superficie de 155 m², au prix de 7, 60 € le m², soit 1 178 € en vue d'y aménager des places de stationnement;
- précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune :
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

20 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire M49.

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 79 056.81 € et un déficit d'investissement de 1 958.76 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 143 898.50 € et celui de l'investissement est de 94 793.14 €.

M. BOUREZ indique que n'ayant pas accès aux commissions eau assainissement et hydraulique, ils s'abstiendront de voter les comptes administratifs et les comptes de gestions. Il précise ne pas avoir reçu de réponse à son courrier du 15 février 2018 demandant l'accès à ces commissions en tant que membre suppléant en l'absence de Mme DALLE. Il précise que sur ces délibérations pèse l'incertitude sur le transfert de compétence à l'intercommunalité. Il rappelle qu'il faudra être très vigilant sur les sommes investies dans ces régies avec le mauvais exemple du transfert du SPANC qui devait se faire avec les emprunts et avec le personnel et qui a laissé la dette et le personnel à la commune.

Le Conseil Municipal, (<u>Madame le Maire se retire au moment du vote</u>), <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au vote du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire M49.

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017,

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU l'instruction budgétaire M49.

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 143 898,50 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- <u>décidé</u> d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 133 898,50 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau potable :
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 000 € et inscrit au budget primitif 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 388 850,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 487 413,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 487 413,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - <u>BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - Programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau</u> potable

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU l'article L2334 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du conseil n° 07 du 8 novembre 2016 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le programme d'aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

VU la délibération du conseil municipal n° 8 du 3 octobre 2017 approuvant le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'eau potable, le plan de financement et sollicitant les subventions auprès du Conseil Départemental

VU la décision du maire n° D/17/60 confiant la mission de maitrise d'œuvre à la société SASU NB Infra,

Par délibération n° 8 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable, le plan de financement et sollicité les subventions auprès du Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a estimé en phase PRO le montant prévisionnel des travaux 213 102,00 € HT.

M. MONIER demande quel est le programme de travaux.

Mme BARDET donne la parole à Mme CHABAUD qui précise que le programme a déjà été approuvé en conseil municipal en date du 3 octobre 2017.

M. BOUREZ demande si les subventions ont été obtenues étant donné qu'ils attendaient 62 700 €.

M. GUIGNARD répond que la commune attend les réponses des partenaires aux demandes de subventions.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable, Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- <u>approuvé</u> le projet relatif au programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant prévisionnel de 213 102,00 € HT ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire M49,

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 105 818,29 € et un déficit d'investissement de 28 860,82 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 170 031,24 € et celui de l'investissement est de - 45 768,05 €.

M. KORMANYOS indique qu'il s'abstiendra pour la cohérence de ses positions sur la station d'épuration et précise : « Le schéma directeur d'assainissement prévoit de regarder l'impact des eaux claires parasites et c'est très bien mais vous avez fait les choses à l'envers. Ce projet est nécessaire à la collectivité. »

M. GUIGNARD lui répond que les travaux et le calendrier prévus dans le schéma directeur sont respectés. Les 2 projets (réseaux et STEP) sont menés de concert et ne génèrent pas de coût supplémentaire pour la STEP. L'ouvrage est dimensionné pour l'accueil des eaux usées générées par la nouvelle population qui sera compensée par l'élimination des eaux claires parasites.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au vote du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire M49,

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- <u>approuvé</u> le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction budgétaire M49,

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2017, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 170 031,24 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- <u>décidé</u> d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 160 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- <u>dit</u> que le résultat de fonctionnement reporté sera de 10 031,24 € et inscrit au budget primitif 2018.
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 427 801,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 686 262,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 686 262,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS indique qu'au regard de la loi Notre, le plan de financement de la station devrait être incorporé à la délibération.

M. GUIGNARD lui indique que le plan de financement a déjà été présenté.

M. KORMANYOS s'inquiète du transfert menaçant les régies.

Mme BARDET lui rappelle que la majorité municipale se bat pour les garder.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - <u>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux sur les réseaux d'eaux usées - Elimination des</u> eaux claires parasites - Tranche1

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU l'article L2334 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du conseil n° 07 du 8 novembre 2016 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le programme d'aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

VU le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement,

VU la délibération du conseil municipal n° 11 du 3 octobre 2017 approuvant le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées et autorisant le maire à solliciter les subventions,

VU la décision du maire n° D/17/76 confiant la mission de maitrise d'œuvre à la société SASU NB infra.

Par délibération n° 11 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le plan de financement et sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le bureau d'étude SASU NB Infra a confirmé en phase AVP le montant prévisionnel des travaux estimé par les services techniques dans le programme à 312 000,00 € HT. Pour des raisons de coordination avec les travaux de voirie, les travaux sur le Boulevard Roumanille seront réalisés en 2019.

Mme SEZNEC s'étonne que le boulevard Albin Durand ne fasse pas partie du projet Cœur de ville.

Mme BARDET indique que les travaux sur le boulevard Albin Durand se feront parallèlement à l'avancement du projet Cœur Ville.

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit là du tronçon entre le chemin des prés et le boulevard Jean Giono : celui-ci présente une rupture du réseau fibrociment et il ne tiendra pas jusqu'aux futurs travaux prévus dans le secteur.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 », le conseil municipal, à <u>l'unanimité</u>, a :

- <u>approuvé</u> le montant prévisionnel des travaux en phase AVP de 312 000,00 € HT;
- <u>approuvé</u> le planning prévisionnel des travaux suivant :

Boulevard Albin Durand septembre 2018
Les Hauts Mians septembre 2018
Remplacement de 9 regards septembre 2018
Boulevard Roumanille 1er trimestre 2019

 <u>autorisé</u> Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

30 - <u>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Extension des réseaux d'eaux usées - Route de la Brunelly</u> et Boulevard du Comté d'Orange

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU l'article L2334 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du conseil n° 07 du 8 novembre 2016 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le programme d'aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

La présence du réseau à proximité, l'urbanisation possible de certains secteurs et la demande des résidents ont conduit la commune de Sarrians à envisager d'étendre ses réseaux d'eaux usées sur la route de la Brunelly et sur le Boulevard du Comté d' Orange.

Route de la Brunelly : l'extension est prévue sur une longueur de 360 ml ; elle permettra de desservir 8 habitations actuellement équipées d'un dispositif d'assainissement autonome dont 1 est conforme et 6 non conformes ainsi qu'une habitation en cours de construction.

Boulevard du Comté d'orange : l'extension est prévue sur une longueur de 260 ml ; elle permettra de desservir 6 habitations, une entreprise et une cave actuellement équipées de dispositifs d'assainissement autonome non conformes.

M. ADAM demande quel est le bon document entre la photo et le croquis.

M. BEGNIS lui indique que les documents ne sont pas à la même échelle.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées visés ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées Route de la Brunelly et Boulevard du Comté d'Orange joint en annexe à la présente délibération pour un montant de travaux estimé à 160 000,00 € HT et un coût d'opération de 166 525,00 € HT :
- approuvé le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	166 525,00 €
Conseil Départemental (30%)	
Autofinancement budget annexe assainissement (70%)	

approuvé le planning prévisionnel suivant :

approuve to planning proviolenties survaint.	
Consultation des entreprises	mai 2018
Début des travaux	
Fin des travaux	

- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 49 958,00 €;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

31 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif

VU l'instruction budgétaire M4

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 996.62 € et un excédent d'investissement de 6 915.80 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 56 274 € et celui de l'investissement est de 22 727.91 €.

Le Conseil Municipal (<u>Madame le Maire se retire au moment du vote</u>), à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE: COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au vote du compte de gestion

VU l'instruction budgétaire M4

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2017 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- <u>déclaré</u> que le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, VU l'instruction comptable M4.

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 226 373,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 226 373,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 59 727,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 59 727,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLAGEAT quitte la salle provisoirement

34 - <u>INTERCOMMUNALITE - Syndicat Mixte de la Via Venaissia - Projet de bail emphytéotique administratif pour la halle de la gare de Sarrians</u>

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal n° 05 du 18 juillet 2017 relative au projet de réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare

VU l'avis des Domaines du 20 février 2018

VU la délibération n° 2017.03.05 du 27 février 2018 du comité syndical de la Via Venaissia approuvant le principe de la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Sarrians

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Ce bâtiment étant propriété du Syndicat Mixte de la Via Venaissia, celui-ci propose de mettre à disposition de la commune de Sarrians ledit bâtiment et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) par bail emphytéotique administratif. Le Service des Domaines a estimé, en date du 20 février 2018, la redevance annuelle à 4 900 €. Toutefois, compte tenu de l'état de forte dégradation du bâtiment et du souhait du Syndicat Mixte de la Via Venaissia de favoriser la reconversion du site, celui-ci a convenu de déroger à l'estimation des Domaines et de consentir le bail pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine.

Les frais d'établissement du bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge du preneur.

M. FLAGEAT revient.

Mme BARDET précise que lors du Comité syndical du 27 février 2018, les membres du syndicat ont voté à l'unanimité le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif entre le syndicat de la Via Venaissia et la commune de Sarrians pour la parcelle BD 224, qui concerne le bâtiment de l'ancienne halle et ses abords.

Elle ajoute qu'il est nécessaire également que le conseil municipal de Sarrians vote le principe de la signature de ce bail emphytéotique.

Elle indique que le matin même la société ENEDIS était sur le site pour valider le tracé du futur raccordement de la toiture photovoltaïque.

Elle précise que dès confirmation de la signature du bail, l'entreprise, lancera les travaux de désamiantage et la pose d'un nouveau bac acier, puis une fois le raccordement bien avancé ce sera la pose des panneaux et onduleurs.

Elle rappelle que l'entreprise procède au désamiantage gratuitement de toute la surface soit 750 m2 pour une production de 100 kWc (maximum autorisé pour la location de toiture) et que le coût aurait été de l'ordre de 24 900€ HT si la commune avait dû le financer.

Elle précise que la durée du bail emphytéotique est de 35 ans et que la commune bénéficiera de la production à compter de la 21ême année.

Elle précise que le montant des travaux s'élèvera à 25 000 € dont 10 000€ de subvention de la Région dans le cadre du contrat d'axe et 15 000€ d'autofinancement de la commune. La Société remboursera cette somme sur 2 ans. Ce qui reviendra à une opération neutre pour la commune.

Elle indique que cela permettra de réaliser (sous la halle) des boxes pour des activités économiques, culturelles ... Elle précise qu'un bail de mise à disposition de la toiture sera fait par la mairie par la suite au profit de la société. Elle rappelle l'intérêt de préserver ce patrimoine historique et de favoriser la production d'électricité verte.

M. MONIER demande quelle est la surface du terrain et quels sont les autres projets à part de mettre des panneaux solaires.

Mme BARDET précise que la toiture sera remise à la société et que, comme elle l'a dit précédemment, la commune utilisera les boxes pour des activités économiques, touristiques et culturelles.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians d'être maître d'ouvrage et donc utilisatrice du bâtiment de l'ancienne halle de la gare et de son terrain d'assiette, notamment pour pouvoir solliciter les subventions auprès de la Région dans le cadre du contrat d'axe, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. DIAZ Nathalie et MONIER Marcel), a :

- approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia pour la parcelle BD224 comprenant le bâtiment de l'ancienne halle et ses abords, en vue de permettre la rénovation de l'ancienne halle en remplaçant la couverture amiantée actuelle par une couverture en panneaux photovoltaïques;
- <u>précisé</u> que ce bail emphytéotique administratif a pour objet l'exécution d'une mission de service public (activités socioculturelles, économiques et/ou touristiques);
- <u>précisé</u> que ledit bail sera consenti pour l'Euro symbolique pour une durée de 35 ans, charge au preneur d'assurer l'entretien du bâtiment conformément aux règles d'art à respecter pour ce type de patrimoine;
- <u>précisé</u> que les frais d'établissement dudit bail, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge de la commune de Sarrians :
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

35 - Motion de soutien pour le maintien du tribunal de Grande Instance de Carpentras

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

La réforme de la Justice engagée par Madame la Garde des Sceaux pourrait déboucher sur une nouvelle réorganisation territoriale de la justice, laissant entrevoir une gestion opérationnelle et administrative plus centralisée, une réduction du nombre de cours d'appel ainsi qu'une spécialisation des tribunaux sur certains contentieux.

Basée sur les circonscriptions administratives et non sur les cantons actuels, la révision de la carte judiciaire pourrait conduire à la disparition dans un futur proche du Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Dans cette réforme est annoncée la perspective de réduire le nombre de tribunaux de plein exercice à un seul par département, alors même que les statistiques nationales montrent que plus la concentration est importante, plus les délais et le niveau d'insatisfaction sont élevés.

Sous couvert de modernisation, des bouleversements inquiétants sur le maillage territorial des tribunaux, l'accès à la justice de l'ensemble des citoyens et les droits de la défense des justiciable, sont envisagés.

Dans ce projet de réforme, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras pourrait devenir une simple annexe au tribunal d'Avignon, privé de compétences effectives.

Mme BARDET précise qu'à ce jour, il n'est pas sûr que le tribunal de Carpentras disparaisse mais elle fait part de l'inquiétude générale quant au transfert des missions au tribunal d'Avianon.

Mme SEZNEC indique qu'elle ne votera pas cette délibération car elle considère que ce n'est pas du ressort du conseil municipal. Elle a signé et manifesté de son côté.

CONSIDERANT que la réforme organisationnelle de la justice et sa rationalisation budgétaire doivent répondre à des réalités humaines, sociales et géographiques pour avant tout profiter aux citoyens,

CONSIDERANT que la justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour la commune.

CONSIDERANT qu'une justice de proximité dotée de véritables moyens humains, techniques et financiers est un gage de sécurité et de tranquillité pour notre territoire,

CONSIDERANT l'importance du Tribunal de Grande Instance de Carpentras pour préserver une véritable justice accessible à tous,

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- adopté la motion visant à soutenir le maintien du Tribunal de grande Instance de Carpentras;
- <u>autorisé</u> Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 déposée par Mmes DERIVE et SEZNEC - Liste « A Sarrians, l'avenir c'est ensemble » :

Madame la Maire.

Le 13 avril 2017 le Syndicat mixte de la Via Venaissia a lancé un appel à projet de sauvegarde des bâtiments et d'installations de nouvelles activités.

Pouvez-vous nous dire le nombre et la nature des projets proposés ?

Quel est le projet qui a été retenu ?

Vous parlez dans la presse d'une activité sur le vieux hangar qui est situé sur un terrain du Syndicat mixte.

Avez- vous signe un bail emphytéotique avec le Syndicat mixte ?

Nous vous remercions par avance de l'attention toute particulière que vous porterez à notre question.

Recevez nos salutations

Question n°2 déposée par Mmes DERIVE et SEZNEC - Liste « A Sarrians, l'avenir c'est ensemble » :

Madame la Maire.

Nous vous demandons de nous éclairer sur les questions suivantes au sujet d BMX et des compétitions.

Du matériel de la municipalité a-t'il été prête à l'association du BMX ? quel type de matériel ? A quel titre ?

Certains auraient subi des avaries ? Quel est le montant des réparations ? Qui les paiera ?

La manifestation de juillet 2018 engage la municipalité dans certains domaines.

Pouvez-vous nous indiquer le contenu du cahier des charges au sujet des tribunes, des W.C, des emplacements pour les camping- cars, les parkings, l'encadrement etc...

Nous vous remercions par avance de l'attention toute particulière que vous porterez à notre question.

Recevez nos salutations.

Mme BARDET fait remarquer que les réponses aux questions ont été apportées précédemment.

Mme SEZNEC demande quelle est la réponse concernant le projet de la gare et si une décision a été prise.

Mme BARDET indique que le syndicat mixte de la Via Venaissia doit statuer prochainement et qu'elle sera informée par la suite. M. FLAGEAT souhaite apporter des précisions sur la question au sujet du BMX :

« Du matériel a été prêté à l'association de BMX au même titre que les prêts faits aux autres associations comme notamment le tractopelle et le rouleau compresseur, le tout pour quelques heures. Ce matériel fonctionnait quand il est arrivé sur la piste et est tombé en panne par la suite. Le club n'est en rien responsable de ces pannes. Ce prêt doit être considéré comme une aide de la municipalité de Sarrians à une association sarriannaise au même titre qu'à toutes les associations.

Nous avons eu hier une réunion avec M. le Sous-Préfet, M. le chef de cabinet du Préfet (en charge des questions de sécurité dans le département), Mme la commandante de la compagnie de Gendarmerie de Carpentras (représentant le colonel commandant le groupement de Vaucluse), Messieurs les officiers des sapeurs-pompiers du groupement de Carpentras en charge des questions de sécurité et d'autres personnes en charge des manifestations sportives dans le département ainsi que des représentants des partenaires. Je me suis donc permis de poser vos questions à M. le Sous-Préfet qui s'étonne par ailleurs qu'une telle manifestation ne puisse pas recevoir le soutien de tous les élus de la commune. Sa réponse est claire : la sécurité d'un tel événement est prise en charge par la préfecture et les services de l'Etat. Si des personnes ont des questions à poser, elles peuvent lui adresser leurs questions et il y répondra. Il a par ailleurs été surpris que les questions ne soient posées que pour l'organisation d'une manifestation de l'association de BMX. Effectivement, pourquoi ne pas poser la question pour les vides-greniers ?

Concernant l'organisation, le cahier des charges incombe au seul club de BMX de Sarrians qui est l'organisateur et non pas à la Municipalité. Les tribunes seront louées à une société spécialisée, des WC autonomes seront disposés sur le site et ces locations seront à la charge du club de BMX. Une commission de sécurité sera faite par l'ensemble des services de sécurité en juillet.

Concernant les parkings, ils font l'objet d'un plan de stationnement proposé à la Préfecture qui a reçu l'aval de M. le Sous-Préfet. Pour information, des navettes seront mises en place gratuitement par le club de BMX.

Un service sécurité conséquent sera mis en place et reste confidentiel selon les directives du préfet au vu des derniers événements nationaux.

Les différents services de l'état nous ont également fait part d'une procédure engagée par votre liste à l'encontre de l'association de BMX et de fait contre la municipalité. La procédure étant en cours, nous ne pouvons pas en parler ce soir. Il

ressort qu'à l'issue de cette réunion, les représentants de l'état nous ont accordé leur entière confiance et souhaite une étroite collaboration entre tous les services, les différentes administrations et les partenaires.

Il est bien triste de voir qu'un événement d'une telle ampleur, générateur d'une magnifique publicité pour notre commune fasse l'objet de critiques et d'attaques incessantes. Cela ne nous empêchera pas d'avancer. Il faut arrêter de faire croire que l'on aime le sport et tout faire pour empêcher de telles manifestations. Tant que les jeunes sont en train de pratiquer une discipline sportive, ils ne sont pas dans la rue. »

La séance est levée à 23h10

Le secrétaire de séance,

Jean-François LUIGGI

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).